

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

---

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL849

présenté par  
Mme Chalas, rapporteure

-----

### ARTICLE 33

À la première phrase de l'alinéa 25, substituer au mot :

« quatrième »,

le mot :

« deuxième ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement consiste à corriger une référence erronée.

En effet, le 3° du III de l'article 33 crée un article 64-1 accordant notamment au fonctionnaire en disponibilité pour élever un enfant le bénéfice de l'intégralité de ses droits à avancement.

Il est fait référence, pour viser la disponibilité pour élever un enfant, au quatrième alinéa de l'article 62 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986. Or la disponibilité pour élever un enfant est introduite au deuxième alinéa de l'article 62 par le 1° du III de l'article 33, et non au quatrième alinéa de l'article 62.